Baki Badaf
Les Maîtres du Daf

# Cahier de l'élève
# Berakhot Chapitre 2
# Leçon 03

De Daf 13a Ligne 44
" Chema Mina "

à Daf 13a Ligne 45
"Békoré LéHaguia"

---

## Synopsis

La Guémara ouvre son commentaire de la Michna à propos de la condition d'acquittement de la lecture du Chema, stipulée dans le premier cas de la Michna : l'intention.

La Michna ne spécifiant pas précisément de quelle intention elle parle, la Guémara va essayer d'éclaircir ce point.

## Point technique de la leçon

La notion de **Okimta** ou comment la Guémara fixe le cadre d'un enseignement.

## Lien vers la leçon en ligne

https://bakibadaf.com/
Tous droits réservés,
Reproduction et exploitation interdites sans autorisation de l'auteur

# 1. Je lis le texte

Lisez plusieurs fois à voix haute la phrase de droite puis la phrase de gauche jusqu'à lire les 2 phrases de la même manière.

| Texte sans les voyelles | Texte avec les voyelles |
|---|---|
| שמע מינה מצות צריכות כוונה | שְׁמַע מִינַּהּ מִצְוֹת צְרִיכוֹת כַּוָּנָה |
| מאי אם כוון לבו לקרות לקרות | מַאי אִם כִּוֵּון לִבּוֹ לִקְרוֹת לִקְרוֹת |
| והא קא קרי בקורא להגיה | וְהָא קָא קָרֵי בְּקוֹרֵא לְהַגִּיהַּ |

# 2. Je traduis les mots

Cachez la traduction, devinez le mot, la phrase, vérifiez, jusqu'à mémoriser la traduction.

| כַּוָּנָה | צְרִיכוֹת | מִצְוֹת | מִינַּהּ | שְׁמַע |
|---|---|---|---|---|
| Une intention | Nécessitent | Les commandements | D'elle | Entend |
| Déduis d'elle que les Mitsvot nécessitent une intention. | | | | |

| לִקְרוֹת | לִקְרוֹת | לִבּוֹ | כִּוֵּון | אִם | מַאי |
|---|---|---|---|---|---|
| Lire ? | Lire | Son cœur | Il a dirigé | Si | Qu'est-ce que |
| Comment définir la condition « s'il a dirigé son cœur » ?<br>Il s'agit de l'intention de lire. De lire ? | | | | | |

| לְהַגִּיהַּ | בְּקוֹרֵא | קָרֵי | קָא | וְהָא |
|---|---|---|---|---|
| Pour corriger | Dans le cas où il lit | Il est en train de lire ! | - | Et voici que |
| Mais pourtant il est déjà en train de lire !<br>C'est un cas où il lit pour corriger. | | | | |


https://bakibadaf.com/
Tous droits réservés

# 3. Je comprends le Pchat

❶גמ'❷ש"מ ❸מצות צריכות כוונה ❹מאי אם כוון לבו ❺לקרות ❻לקרות והא קא קרי ❼בקורא להגיה:

1. **Par ces 2 lettres ("Guimel - Mem"),** la page de Talmud annonce qu'elle commence le commentaire de la Michna qui qui vient d'être citée précédemment. "Guimel - Mem" est l'abréviation du mot "Guémara" en araméen.

Cette partie de Guémara est une discussion qui porte sur l'éclaircissement du sens de "**אם כוון לבו**" de Tana Kama de la Michna, en rapport avec la discussion sur l'intention dans les Mitsvot.

2. **Par ces initiales (Shin - Mem),** la Guémara propose de déduire un enseignement de la Michna, en quelque sorte de tirer une conclusion sur un sujet donné. Qu'est-ce que la Guémara peut bien conclure directement de la Michna ?

3. **La Guémara propose de déduire que l'acquittement des Mitsvot nécessite d'avoir eu l'INTENTION D'ACCOMPLIR LA MITSVA.**

   Car par culture talmudique et toranique de manière générale, l'étudiant sait qu'il existe un désaccord (une Ma'hloket) sur la question de savoir si "la validation de l'accomplissement d'une Mitsva est ou non conditionnée au fait d'avoir eu l'intention particulière de s'acquitter de la mitsva".

   Un des Amoraïm de la Guémara voit dans cette Michna "Haya Kore BaTorah", l'occasion de trancher la question dans le sens de la nécessité de l'intention de la Mitsva pour valider l'accomplissement de toute Mitsva.

4. **La Guémara remet en cause le fondement de sa propre proposition de déduction** (c'est à dire qu'un autre Amora du Beth Hamidrach s'oppose au premier Amora qui a proposé la déduction), en demandant que l'on définisse de quelle intention parle le Tana lorsqu'il dit "Kiven Libo".


https://bakibadaf.com/
Tous droits réservés

5. Ce second Amora intervient pour dire au premier : "si ta déduction se base sur le "im Kiven Libo" de la Michna", sache que "im Kiven Libo" ne signifie pas nécessairement "intention de la Mitsva", mais peut signifier "intention de lire", c'est à dire intention de l'acte (conscience d'être en train de lire, mais pas conscience d'être en train de s'acquitter d'une Mitsva par sa lecture).

6. **Le premier Amora** (qui pense que les Mitsvot nécessitent une intention de Mitsva pour s'acquitter d'une Mitsva) **rejette cette proposition d'interprétation de "Kiven Libo"** en arguant que puisqu'il est écrit "Haya Kore", il est déjà en train de lire (ce que dit la Guémara: "Veha Qua Karei !"), il a donc déjà conscience de lire, et par conséquent, la "conscience de lire" ne peut pas être une condition supplémentaire nécessaire à l'acquittement, du fait que cette condition est déjà présente au début de l'histoire.

   "**אם כוון לבו**" ne peut pas se comprendre comme "l'intention de lire", puisque par son acte de "Haya Kore", il a nécessairement déjà l'intention de lire.

7. La Guémara répond par une Okimta (cf "J'approfondis"): puisque la Michna parle d'un cas où il lit pour corriger un Sefer Torah, l'expression de départ "Haya Kore", n'indique pas qu'il est en train de lire avec l'intention de lire. Car son intention de départ étant de corriger un Sefer Torah, il lit les mots pour compter le nombre de lettres par exemple, ou vérifier l'écart entre 2 mots.

   Ce n'est donc pas une lecture avec conscience de lire.

   À ce titre, "**אם כוון לבו**" peut très bien ajouter un degré d'intention de lecture supplémentaire à l'intention de corriger, et se comprendre comme l'intention de lire le texte, comme on lit un texte de manière générale.

   Cette interprétation exclut par conséquent la possibilité que "Im Kiven Libo" soit l'intention de s'acquitter de la Mitsva, et rejette de fait la proposition de déduction que fait la Guémara au début de la discussion "Chema Minah".

   La proposition de déduire de cette Michna que les Mitsvot ont besoin de l'intention de la Mitsva pour s'en acquittée, est donc rejetée du fait de la Okimta de la Guémara.


https://bakibadaf.com/
Tous droits réservés

# 4. J'approfondis mes connaissances

## La notion de Okimta

**La Okimta est la possibilité pour la Guémara de fixer le cadre d'un enseignement d'une Michna, Beraïta, Tossefta, ou Memra.**

Il s'agit de la capacité pour la Guémara de pouvoir décider, définir le cas, le cadre, ou la manière dont il faut comprendre, interpréter un enseignement de référence.

La Guémara justifiera parfois la raison pour laquelle elle fait telle Okimta, mais elle n'a pas l'obligation de se justifier. La Okimta est justement l'un des rôles clés de son commentaire.

Une Okimta pourra très bien être validée ou rejetée.

Plusieurs Amoraïm de la Guémara pourront tenir chacun une Okimta différente pour un même enseignement.

**Important à savoir:**

Une fois que la Guémara a fait une Okimta, et que cette Okimta est validée, la Guémara continue tout son commentaire dans les pages suivantes en tenant pour acquis et valide sa Okimta.

# Fin

*Parce que l'erreur est humaine, je vous invite à me signaler rapidement toute erreur que je n'aurais pas vue, afin de la corriger au plus vite pour tout le monde. Merci et Me'hila d'avance.*


https://bakibadaf.com/
Tous droits réservés